

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2024 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Nadège ROBCIS. Virginie LEQUESNE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT
M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON
Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Pascale COUDERC
M. Thierry GROSS représenté par M. Michel MULLER
Mme Patience BAMBELA représentée par Jean-Marie ABDILLA
Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

M. Philippe PRON
Mme Christelle MACH-PREVERT
M. Karim AOUIDATE
M. Rui Manuel MENDES

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 22/05/2024

Date de mise en ligne : 26/06/2024

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 23

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Madame Béatrice RIOLET comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation des comptes de la Commune de La Ferté-Gaucher par Monsieur BARBIER, Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Approbation du procès-verbal du mardi 02 avril 2024

Finances/Marché Public

- 44.** Dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Drainage du Buisson
- 45.** Convention de partenariat relative au versement d'une subvention pour le salon REMOOVE
- 46.** Subvention de démarrage pour l'association Majestic Island
- 47.** Convention de formation habilitation électrique, BS/BE/Manœuvre avec l'entreprise 360 DEGRES SECURITE
- 48.** Convention de participation à une formation habilitation électrique, BS/BE/Manœuvre avec l'entreprise 360 DEGRES SECURITE
- 49.** Convention de formation habilitation électrique, recyclage BS/BE/Manœuvre avec l'entreprise 360 DEGRES SECURITE
- 50.** Convention de participation à une formation habilitation électrique, recyclage BS/BE/Manœuvre avec l'entreprise 360 DEGRES SECURITE
- 51.** Convention de formation sur la technique d'abattage et de tronçonnage en toute sécurité avec l'entreprise SARL Baptiste Hubert Nature (BHN)
- 52.** Convention de participation à une formation sur la technique d'abattage et de tronçonnage en toute sécurité avec l'entreprise SARL Baptiste Hubert Nature (BHN)
- 53.** Création d'un poste d'agent vacataire
- 54.** Avenant à la convention de mise à disposition de matériel médical (période du 22 avril au 18 octobre 2024 inclus)
- 55.** Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2024
- 56.** Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques
- 57.** Convention de formation R486 CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) nacelle groupe B initial
- 58.** Convention de formation R486 CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) nacelle groupe B recyclage
- 59.** Adhésion au Fonds de solidarité Logement 77 – Année 2024

Protection du cadre de vie et de liberté d'affichage

- 60.** Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure

Aménagement du territoire

61. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des Communes de Briecomte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais-Val-de-Loing

Décisions

Décisions n° 22 à 28

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées

Présentation des comptes de la Commune de La Ferté-Gaucher par Monsieur BARBIER, Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Monsieur Vincent BARBIER, Conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques présente à l'Assemblée ainsi qu'à la population Fertoise, l'analyse financière de la Commune de 2021 à 2023.

L'environnement socio-économique de la Commune

Le nombre de foyers fiscaux est fixé à 2 909.

La part des foyers non imposables est de 68%, et se trouve au-dessus de la moyenne départementale qui est de 44,7 %, régionale 40,9% et nationale 53,1%.

Le revenu fiscal moyen par foyer est de 18 794 €, et se trouve en dessous de la moyenne départementale qui est de 31 839 €.

Le nombre de logements imposés à la taxe d'habitation correspond aux résidences secondaires, dont la valeur locative nette est de 481 770 €.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est au taux de 37,62 %, en dessous de la moyenne départementale 42,42 %.

Principaux constats 2022-2023

Les résultats de fonctionnement restent satisfaisants. Ils sont à comparer avec le département et se traduisent en €/hab, soit :

- Pour la commune 199 €/hab
- Pour la strate départementale 148 €/hab.

La CAF (Capacité d'Autofinancement) brute et la CAF nette diminuent respectivement de 28,9% et 38,6% mais elles restent largement positives.

En revanche, le fonds de roulement et la trésorerie sont en nette augmentation (36,4% et 38,2%).

I - Fonctionnement

Structure des produits et charges réels

Les produits ont diminué de près de 4,9%. Tous les produits sont en diminution. A l'inverse, les charges ont augmenté de 5,3% et ce sont essentiellement les autres charges et les subventions-participations et contingents qui augmentent respectivement de 9,8 % et 7,5 %.

Couverture des charges par les produits

Le ratio de rigidité des charges structurelles mesure le rapport entre la somme des Charges de personnel + Subventions + Contingents et participations + Charges d'intérêts et le total des Produits de Fonctionnement. Ce ratio évalue le poids des charges « incompressibles » pour la collectivité.

Le ratio passe de 55,27% en 2021 à 44,56% en 2022 et 48,45% en 2023.

Le Coefficient d'Autofinancement Courant (CAC)

Il prend en compte le remboursement de la dette.

La commune a vu ce coefficient remonté en 2023 compte tenu de la diminution des produits et l'augmentation des charges. Il reste cependant inférieur à la strate départementale qui est de (0,91).

2021 → 0,96

2022 → 0,78

2023 → 0,86

La structure des produits

La répartition des produits concernant la commune correspond à la strate départementale. 60,9 % des produits reçus par la commune provenaient des ressources fiscales.

Evolution des ressources fiscales

Les ressources fiscales ont baissé de 4%.

Pour l'année 2024, la baisse de la Taxe Foncière s'explique par la destruction des bâtiments Villeroy et Boch entraînant une baisse des bases de 765 414 €. A noter qu'en 2022, il y a eu un versement du fonds de solidarité des communes Ile-De-France pour un montant de 552 784 € (Compte 73222) alors qu'en 2023, ce montant n'était plus que de 276 391 €.

Les ressources fiscales 2023

La taxe foncière a augmenté de 9,7% entre 2022 et 2023.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et autres dotations

Ce sont les attributions de compensation qui justifient les dotations et participations : -7,8% entre 2022 et 2023.

Evolution de la DGF

La DGF aussi bien sur la part forfaitaire que sur la part péréquation, est relativement stable entre 2022 et 2023 : -0,2%.

La DGF pour 2024 est de 1 202 526 € contre 1 190 973 € pour 2023.

Structure des charges

Pratiquement 57% des charges réelles de la commune correspondent à des charges de personnel. Cette répartition correspond à la strate départementale.

Ramenées par habitant, l'ensemble des charges générales est de 220 €, ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui est de 316 €/hab.

Charges de personnel

Les charges de personnel n'ont augmenté que de 2,9% malgré l'augmentation du point d'indice.

Charges financières

Les charges financières ont baissé de 0,5% entre 2022 et 2023. Elles représentent un coût de 21 €/hab correspondant à la strate départementale.

Subventions et contingents versés

Elles ont augmenté de 7,5% entre 2022 et 2023.
Les subventions, participations et contingents passent de 327 964 € à 352 408 €.

Autres charges réelles

Les charges ont augmenté de 9,8% entre 2022 et 2023.

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) Brute

Elle représente l'excédent du résultat de fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.

La CAF Brute s'est un peu tassée entre 2022 et 2023. Elle représente un peu plus de 22% des produits de fonctionnement, soit 251 €/hab contre 192 €/hab pour la strate départementale.

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) Nette

La CAF Nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Comme pour la CAF Brute, la CAF nette marque un tassement entre 2022 et 2023. Elle correspond à 162 €/hab contre 101 €/hab pour la strate départementale.

II - INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement

Les dépenses directes d'équipements pour 2023 s'élèvent à 733 456 €.

Recettes d'investissement

Compte tenu de l'importance des travaux réalisés depuis 2021, il faudra surveiller la perception des subventions et pour les années 2023-2024, le dépôt du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

III – Financement disponible

Le financement disponible est de 1,6 millions € en 2023.

Depuis 2021, le financement des investissements ne se fait plus par un prélèvement sur le fonds de roulement compte tenu du fait que les ressources sont supérieures aux emplois. En 2023, le fonds de roulement a augmenté de 941 000 €.

IV – Le Fonds de roulement

Il correspond à la différence entre les ressources stables.
Il représente 718 €/hab contre 445 €/hab pour le département.

V – Le Bilan

Le fonds de roulement est constitué par les ressources et les dépenses stables.
Le besoin en fonds de roulement traduit le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses.

Equilibre financier

La Trésorerie et le fonds de roulement se sont nettement améliorés entre 2022 et 2023.

VI – La Dette

Evolution des dettes et des charges financières

La dette a continué de baisser entre 2022 et 2023 puisqu'elle est de 3 054 000 € contre 3 490 000 € au 31/12/2022.

La dette représente pour chaque fertois une charge de 622 € alors que la moyenne départementale est de 688 €.

Ratio d'endettement

Ce ratio d'endettement permet d'apprécier le poids de la dette par rapport aux produits réels perçus par la collectivité au titre d'un exercice. Il permet d'apprécier à un instant « T » la durée de remboursement par affectation totale des recettes de fonctionnement. Calcul : encours de la dette au 31/12/N / Recettes de fonctionnement. Pour la Commune de LA FERTÉ- GAUCHER, il faudrait un peu moins de 6 mois de produits réels pour rembourser la dette. Le ratio de 0,56 correspond à la médiane nationale.

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, également appelé ratio de solvabilité, permet d'apprécier le poids de la dette par rapport à la CAF brute et la capacité de la collectivité à recourir à l'emprunt. Ce ratio est important pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Il permet d'apprécier à un instant « T » la durée de remboursement de la dette par affectation totale de la CAF brute. Calcul : encours de la dette au 31/12/N / CAF brute. Pour la Commune LA FERTÉ-GAUCHER, il faudrait près de 2 ans et demi de CAF brute pour rembourser la dette.

Le seuil d'alerte communément admis est de 7 ans. Le ratio de 2,48 de la commune est en dessous de la médiane nationale.

En conclusion

Les résultats comptables de 2023 ont confirmé l'amélioration des comptes.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BARBIER pour son intervention.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 02 avril 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024 tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'adhérents au Club de Karaté communiqué lors du dernier Conseil Municipal n'était pas exact. Néanmoins le calcul pour l'attribution de la subvention a été effectué avec les bons chiffres.

44/2024 – Dissolution d'office de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Drainage du Buisson

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) a demandé la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « Drainage du Buisson ». Aucune activité n'a été constatée depuis plus de 3 ans. C'est pourquoi une dissolution d'office est demandée.

Un inspecteur des finances publiques a été nommé par la préfecture de Seine-et-Marne afin de déterminer les modalités de dissolution.

Compte tenu de ce qu'il ressort du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable public de l'ASA, l'inspecteur propose le transfert de l'intégralité des droits, des obligations ainsi que de l'actif et du passif à la Commune.

Madame Béatrice RIOLET précise qu'il convient, dans un premier temps, de délibérer sur le principe ainsi que sur les modalités de dissolution de l'ASA proposées.

Dans un second temps, quand cette dissolution sera prononcée par arrêté du Préfet, une décision modificative devra être établie autorisant le transfert des résultats budgétaires de l'ASA dans le budget principal comme suit :

Impact sur le résultat de la section de fonctionnement	+ 6,98 €
--	----------

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu les données comptables communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne constatant l'inactivité depuis plusieurs années de l'association syndicale autorisée ASA Drainage du Buisson,

Vu l'arrêté n°DRCL-BLF-2023-058 portant désignation d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution des associations syndicales autorisées inactives,

Considérant l'absence d'activité réelle de cette association en rapport avec leur objet depuis plus de trois ans,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Expose l'analyse de l'inspecteur des finances publiques comme suit après étude du compte de gestion de l'exercice 2022, établi par le comptable public de l'ASA :

« Transfert de l'intégralité des droits, des obligations ainsi que de l'actif et du passif, à la Commune »,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe formulé par l'inspecteur,

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce projet et signer tout document relatif à cette affaire.

**45/2024 – Convention de partenariat relative
au versement d'une subvention pour le Salon REMOOVE**

Exposé Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne (CCI SM) sollicite auprès de la Collectivité une subvention pour l'organisation du Salon REMOOVE. Celui-ci se tiendra les 25 et 26 mai 2024 sur le Circuit Automobile de La Ferté-Gaucher (Aérosphalte).

Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale, précise que la participation de la Commune à cet événement permet de sensibiliser les entreprises et les habitants à la transition énergétique, à l'animation de la filière « mobilité décarbonée » et apporte son appui à l'attractivité économique de son territoire en valorisant le pôle de loisirs mécaniques Aérosphalte.

Madame Virginie LEQUESNE propose d'attribuer la somme de 1 500 € à la CCI SM. La collectivité diffusera l'événement via ses outils de communication (réseaux sociaux, site internet).

En contrepartie, la CCI SM apposera le logo de la ville de La Ferté-Gaucher sur les supports de communication pour promouvoir et rendre visible l'événement.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi Climat et Résilience adopté le 22 août 2021,
Vu la convention de partenariat entre la Commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne (CCI SM),
Vu la présence du salon REMOOVE sur le circuit de La Ferté-Gaucher les 25 et 26 mai 2024,

Considérant que la participation de la Commune à cet événement influe la sensibilisation des entreprises et des habitants à la transition énergétique, à l'animation de la filière « mobilité décarbonée » et apporte son appui à l'attractivité économique de son territoire en valorisant le pôle de loisirs mécaniques Aérosphalte,

Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale,
Propose de verser à la CCI SM une subvention d'un montant de 1 500 €,
Dit que la collectivité diffusera l'événement via ses outils de communication,
Dit que la collectivité pourra mettre à disposition des agents du service technique les 25 et 26 mai 2024 lors de l'événement,
Précise que la CCI SM apposera le logo de la ville de La Ferté-Gaucher sur les supports de communication pour promouvoir et rendre visible l'événement,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Municipale,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ALLOUE une subvention d'un montant de 1 500,00 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne (CCI SM) pour le salon REMOOVE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024.

46/2024 – Subvention de démarrage pour l'association Majestic Island

Exposé Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

L'association Majestic Island organise de nombreux événements sur la ville. Elle propose des découvertes culinaires et culturelles en provenance des Antilles par son carnaval, une tombola, des soirées grillades et un repas antillais.

Par voie de conséquence, Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose de leur verser au titre de soutien aux nouvelles associations, une subvention de démarrage de 500 €.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire précise que l'association Majestic Island a participé l'an dernier à l'Eté Fertois.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu la délibération n°96/2021 en date du 28 octobre 2021 relative aux subventions de « démarrage » pour les nouvelles associations,

Considérant qu'afin de soutenir les nouvelles associations dans leurs projets,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Propose de verser à l'association Majestic Island une subvention d'un montant de 500€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ALLOUE la somme de 500 € à l'association Majestic Island.

**47/2024 – Convention de formation habilitation électrique,
BS/BE/Manœuvre avec l'entreprise 360 DEGRES SECURITE**

Exposé Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

La formation habilitation électrique BS/BE/Manoeuvre est destinée aux personnes réalisant des interventions simples de remplacement/raccordement sur des circuits électriques basses tensions.

Cette formation sera réalisée par l'entreprise 360 DEGRES SECURITE sur la Commune pendant deux jours, soit 12 heures.

Son coût est de 1 450 € HT pour un groupe de 3 à 12 agents.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu la proposition de l'entreprise 360 DEGRES SECURITE,
Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les habilitations électriques BS/BE/Manœuvre,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Expose la proposition de 360 DEGRES SECURITE comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant 2 jours soit 12 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise 360 DEGRES SECURITE pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

ADRESSE une copie à l'entreprise 360 DEGRES SECURITE ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**48/2024 – Convention de participation à une formation
habilitation électrique, BS/BE/Manœuvre avec l'entreprise
360 DEGRES SECURITE**

Exposé Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

La Commune organise une formation habilitation électrique BS/BE/Manœuvre avec l'entreprise 360 DEGRES SECURITE qui compte au maximum 12 places, 1 de nos agents est présenté.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 120,83 € HT par agent.

Pour information :

- La Commune de Dammartin-sur-Tigeaux présente 2 agents
- La Commune de Coulommiers présente 1 agent
- La Commune de Villeneuve-sur-Bellot présente 1 agent

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 12 places,

Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher présente 1 agent municipal,

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Propose d'ouvrir les places restantes aux communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes volontaires,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2024,

ADRESSE une copie aux communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**49/2024 – Convention de formation habilitation électrique,
recyclage BS/BE/Manœuvre
avec l'entreprise 360 DEGRES SECURITE**

Exposé Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

La formation recyclage habilitation électrique BS/BE/Manœuvre est destinée aux personnes titulaires d'un titre d'habilitation de moins de 3 ans. Cette formation permet de réactualiser ses compétences pour mener ses opérations d'ordre électrique en toute sécurité.

Cette formation sera réalisée par l'entreprise 360 DEGRES SECURITE sur la Commune pendant 1 journée, soit 6 heures.
Son coût est de 775 € HT pour un groupe de 3 à 12 agents.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu la proposition de l'entreprise 360 DEGRES SECURITE,
Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les habilitations électriques recyclage BS/BE/Manœuvre,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Expose la proposition de 360 DEGRES SECURITE comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 6 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise 360 DEGRES SECURITE pour l'action de formation,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,
ADRESSE une copie à l'entreprise 360 DEGRES SECURITE ainsi que la liste des participants,
CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

50/2024 – Convention de participation à une formation habilitation électrique, recyclage BS/BE/Manœuvre avec l'entreprise 360 DEGRES SECURITE

Exposé Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

La Commune organise une formation habilitation électrique BS/BE/Manœuvre recyclage avec l'entreprise 360 DEGRES SECURITE qui compte au maximum 12 places, 7 de nos agents sont présentés.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 64.58 € HT par agent.

Pour information :

- La Commune de Choisy-en-Brie présente 1 agent

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 12 places,
Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher présente 7 agents municipaux,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose d'ouvrir les places restantes aux communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes volontaires,
DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2024,

ADRESSE une copie aux communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**51/2024 – Convention de formation sur la technique
d’abattage et de tronçonnage en toute sécurité avec
l’entreprise SARL Baptiste Hubert Nature (BHN)**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La collectivité s’est engagée dans le développement des compétences des agents. C’est pourquoi, une formation relative aux techniques d’abattage et de découpe des arbres est proposée.

Cette formation sera réalisée par l’entreprise SARL BHN sur la Commune pendant 3 jours, soit 21 heures.

Son coût est de 3 900 € net pour un groupe de 8 agents au maximum.

**Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L’UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l’obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu la proposition de l’entreprise SARL BHN,

Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation sur la technique d’abattage et de tronçonnage,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Expose la proposition de l’entreprise SARL BHN comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant 3 jours soit 21 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et l’entreprise SARL BHN pour l’action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

ADRESSE une copie à l’entreprise SARL BHN ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

52/2024 – Convention de participation à une formation sur la technique d’abattage et de tronçonnage en toute sécurité avec l’entreprise SARL BHN

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Commune organise une formation sur la technique d’abattage et de tronçonnage avec l’entreprise SARL BHN qui compte au maximum 8 places, 6 de nos agents sont présentés.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 487,50 € net par agent pour les 3 jours de formation.

Pour information :

- La Commune de Citry présente 2 agents

**Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L’UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 8 places,

Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher présente 6 agents municipaux,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose d’ouvrir les places restantes aux communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes volontaires,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2024,

ADRESSE une copie aux communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

53/2024 – Création d'un poste d'agent vacataire

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Pendant la période estivale, uniquement pour le mois de juillet, des stages multisports seront organisés sur la collectivité. Parmi les activités proposées, des cours de natation seront mis en place le matin et l'après-midi dans le bassin mobile de l'école élémentaire du Grand Morin.

Il est nécessaire d'avoir recours à un agent vacataire diplômé d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) pour assurer la surveillance et enseigner les cours de natation.

L'agent sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 22,54 €.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, rappelle que l'éducateur sportif sera également présent lors des séances de natation.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet de prolonger l'utilisation du bassin sur la période d'été.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et ses articles L2121-12, L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 agent vacataire pour encadrer les stages multisports en milieu aquatique pendant la période d'été, soit du 08 au 31 juillet 2024 inclus,

Considérant que l'agent recruté est diplômé d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 1 agent vacataire pour la période du 08 au 31 juillet 2024 inclus,
DIT que l'agent recruté est diplômé d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS),
FIXE la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 22,54 € après service fait,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**54/2024 – Avenant à la convention de mise à disposition de matériel médical
(période du 22 avril au 18 octobre 2024 inclus)**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Pharmacie du Cœur de la Brie met à disposition de l'école élémentaire du Grand Morin dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique », une bouteille d'Oxygène médical. La convention de mise à disposition de matériel médical a été votée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2024 pour une durée allant jusqu'au 05 juillet 2024.

Il s'agit aujourd'hui de prolonger cette convention jusqu'au 18 octobre 2024, afin que le bassin soit utilisé pendant la période d'été. Des stages multisports, notamment aquatiques seront proposés et encadrés par un Maître-Nageur Sauveteur.

Le coût de la location de la bouteille d'Oxygène reste inchangé, soit : 7,40 € TTC par semaine ainsi que le montant de la charge à 24,80 € TTC.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mars 2024
A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°37/2024 en date du 02 avril 2024 relative à la convention de mise à disposition de matériel médical établie entre la Collectivité et la Pharmacie du Cœur de la Brie dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique » pour la période du 22 avril au 05 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la convention jusqu'au 18 octobre 2024 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire lors des sessions de natation d'être en possession de matériel médical, plus précisément d'une bouteille à oxygène,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de signer l'avenant à la convention de mise à disposition de matériel médical prolongée jusqu'au 18 octobre 2024 inclus,

Dit que le matériel médical est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile de l'école élémentaire du Grand Morin,

Dit que le montant de la location d'une bouteille à Oxygène est facturé à 7,40 € TTC par semaine,

Dit que le montant d'une charge Oxalys d'1m³ est de 24,80 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant à la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la Pharmacie du Cœur de la Brie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024

<p style="text-align: center;">55/2024 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2024</p>
--

Exposé Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme à but non lucratif, reconnu d'utilité publique, dont la mission est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine local, non protégé et en péril.

Madame Dominique FRICHET propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Cette dernière permet d'assurer la présence sur le terrain de bénévoles, d'attribuer de nouveaux labels au patrimoine privé pouvant ainsi bénéficier d'avantages fiscaux, de trouver des mécènes, d'ouvrir des collectes de dons et de soutenir des chantiers de restauration (par exemple pour les églises, les lavoirs, fontaines).

La cotisation annuelle est de 500 € pour les Communes de 3 000 à 20 000 habitants.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024

A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise que la Fondation du Patrimoine a accompagné la collectivité à hauteur de 23 000 € pour les travaux de sauvegarde de l'Eglise du Prieuré.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'expertise et le rôle d'accompagnement de la Fondation du Patrimoine vis-à-vis des collectivités,

Considérant que l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine permet de soutenir l'organisme et ses actions,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine,

Précise que la cotisation pour l'année civile 2024 s'élève à 500,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine, dont la cotisation pour l'année civile 2024 s'élève à 500.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

<p>56/2024 – Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques</p>

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Le SDESM a engagé un programme de déploiement d'infrastructures publiques de recharges pour véhicules électriques dans le département de Seine-et-Marne.

Il convient de signer une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et le SDESM, afin de déterminer les conditions administratives, techniques et financières pour l'installation, l'exploitation et l'entretien de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques.

Ainsi, il sera implanté 2 bornes IRVE sur la parcelle D n°1708, ruelle du Moulin des Grenouilles, à savoir :

1 borne rapide 50Kw

1 borne 22 Kw

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024

A L'UNANIMITÉ

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, précise que les 2 bornes implantées sont composées chacune de 2 prises.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-877 du 04 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,
Vu le décret n°2014 1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 04 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,
Vu la délibération n°79/2014 en date du 02 septembre 2014 relative au transfert de compétence IRVE au SDESM,
Vu la délibération n°52/2023 en date du 26 juin 2023 relative à la souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public concernant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public,
Vu la délibération n° 2022-79 en date du 30 novembre 2022 du Comité Syndical, portant participation financière pour les membres du SDESM ayant transféré leur compétence IRVE,
Vu le projet de déploiement de 2 bornes de recharges électriques (une borne rapide 50 Kw et une borne 22 Kw) sur la parcelle D n°1708, ruelle des Grenouilles,
Considérant qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la Commune relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de signer la convention pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 25 ans,

Dit que le SDESM prend possession du domaine dans l'état où il se trouve,

Dit que le SDESM prend à sa charge les travaux de terrassement, la fourniture et l'installation de la borne,

Dit que le SDESM supporte tous les autres frais de fourniture et d'installation, et notamment le coût de raccordement au réseau par Enedis, y compris lorsque de raccordement nécessite une extension ou un renforcement de réseau,

Dit que la Collectivité participe à hauteur de 15% du montant total HT pour toute opération d'installation ou de remplacement d'infrastructure sur son territoire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document en rapport avec la présente,

DIT que la Collectivité participe à hauteur de 15% du montant total HT pour toute opération d'installation ou de remplacement d'infrastructure sur son territoire,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

**57/2024 – Convention de formation R486 CACES
(Certificat d’Aptitude à la Conduite En Sécurité)
nacelle groupe B initial**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Commune possède une nacelle facilitant l’accès à des zones de travail en hauteur. Afin que les agents des services techniques puissent l’utiliser dans le cadre de leurs missions, une formation CACES est requise.

Cette formation sera réalisée par le groupe SMARTLOG/MANUTEQ à Dammartin-en-Goële pendant 3 jours, soit 21 heures.
Son coût est de 3 695.50 € HT pour un groupe de 5 agents.

L’objectif de cette formation est de permettre aux participants de maîtriser les compétences essentielles pour utiliser de manière sécurisée et efficace des Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnels (PEMP). Les participants apprendront à évaluer les risques associés à la manipulation de ces engins, à mettre en place des mesures de prévention appropriées et à effectuer les opérations d’élévation en toute sécurité. La formation CACES R486 est composée de modules théoriques et pratiques afin d’assurer une compréhension complète des compétences requises pour utiliser de manière sécurisée des engins de manutention.

**Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L’UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l’obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Considérant que la Commune a besoin que des agents soient formés afin de maîtriser les compétences essentielles pour utiliser de manière sécurisée et efficace des Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnels (PEMP),
Considérant qu’une formation CACES est proposée par le groupe SMARTLOG/MANUTEQ,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Expose la proposition de SMARTLOG/MANUTEQ comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de Dammartin-en-Goële pendant 3 jours soit 21 heures.

Le Conseil Municipal,
Vu l’exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
Après en avoir délibéré,
A L’UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et le groupe SMARTLOG/MANUTEQ pour l’action de formation,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,
ADRESSE une copie au groupe SMARTLOG/MANUTE0 ainsi que la liste des participants,
CHARGE Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

**58/2024 – Convention de formation R486 CACES
(Certificat d’Aptitude à la Conduite En Sécurité)
nacelle groupe B recyclage**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La formation R486 CACES nacelle groupe B recyclage est destinée aux personnes titulaires d’un CACES de moins de 5 ans. La formation recyclage est indispensable pour connaître les évolutions techniques des métiers de manutention en hauteur ou encore les modifications des règles de qualité et de sécurité.

Cette formation sera réalisée par le groupe SMARTLOG/MANUTE0 à Dammartin-en-Goële pendant 3 jours, soit 21 heures.
Son coût est de 1 400 € HT pour 2 agents.

**Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024
A L’UNANIMITÉ**

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l’obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Considérant que les agents de la collectivité doivent renouveler leur CACES R486 nacelle groupe B,
Considérant que la durée de validité du CACES est de 5 ans,
Considérant qu’une formation de recyclage CACES est proposée par le groupe SMARTLOG/MANUTE0,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Expose la proposition de SMARTLOG/MANUTE0 comme suit : la formation se déroulera sur le site de Dammartin-en-Goële sur 3 jours, soit 21 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la commune de La Ferté-Gaucher et le groupe SMARTLOG/MANUTE0 pour l’action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

ADRESSE une copie au groupe SMARTLOG/MANUTEO ainsi que la liste des participants,
CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

59/2024 – Adhésion au Fonds de Solidarité Logement 77 – Année 2024

Exposé Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement tant dans le parc privé que dans le parc public. Il peut également être sollicité pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Suite à la hausse exponentielle du coût de l'énergie, l'Assemblée Départementale a fait le choix, pour l'année 2023, d'élargir le plafond de ressources appliqué aux aides « Energie » et d'augmenter le montant de l'aide. Ces dispositifs sont reconduits pour 2024.

La contribution est fixée à 0,30 € par habitant, soit pour l'année 2024, la somme de 1 455€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024 A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire précise que sur l'année 2023, 70 demandes ont été déposées dont 65 ont reçu un avis favorable, détaillées comme suit :

- Fonds Accès → 22
- Fonds Eau → 11
- Fonds Energie → 22
- Fonds Maintien → 9
- Fonds Téléphone → 1

DELIBERATION

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 65 portant sur le Fonds de Solidarité Logement (FSL),

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a pleine compétence en matière de FSL,

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public, ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie que l'occupant soit locataire ou propriétaire,

Considérant que ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'accompagnement social lié au logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion,

Considérant la contribution des communes d'implantation des logements sociaux au budget du FSL,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Rappelle que la cotisation est fixée à 0,30 € par habitant, depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants ayant des logements sociaux.

Rappelle que la gestion financière du FSL est assurée, par l'association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers, 77000 Melun).

Propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au FSL comme chaque année. Cette adhésion représente une contribution de 1 455 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2024, soit une contribution de 1 455 €.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toute pièce s'y rapportant.

60/2024 – Transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure

Exposé Monsieur le Maire,

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité au profit des maires, recouvrant :

- L'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes,
- Le contrôle du respect de la réglementation sur sa Commune,
- La mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

A cette même date, la loi organise le transfert automatique des pouvoirs de police des maires au Président de l'EPCI à fiscalité propre si les communautés de communes sont compétentes en matière de PLU.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police doit avant le 1^{er} juillet 2024 s'opposer à ce transfert.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose de s'opposer à ce transfert et de conserver la responsabilité d'exercer la police de la publicité.

A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la compétence PLU exercée par la Communauté de Communes des 2 Morin,
Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,
Considérant qu'avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,
Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

Monsieur le Maire,

Propose de ne pas transférer les pouvoirs de police de la publicité à la Communauté de Communes des 2 Morin.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

S'OPPOSE au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale - Communauté de Commune des 2 Morin.

**61/2024 – Modification du périmètre du Syndicat
Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) par
adhésion des Communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-
sur-Marne, Charny et la
Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) modifie son périmètre par l'adhésion des Communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert,

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin,

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne,

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny,

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date															
22	Bail civil – Boutique 51 rue de Paris – 77320 La Ferté-Gaucher Entre la Commune et Messieurs Rui Miguel DE SOUSA et Victor AMANDIO Propriétaires	-Loyer mensuel : 480€ TTC -Charges mensuelles : 20€ TTC	03/04/2024															
23	Remboursement de concession (Exhumation de l'urne pour inhumation à Château Thierry)	272,25 €	04/04/2024															
24	Bail dérogatoire – Boutique l'EPHEMERE – 51 rue de Paris – 77320 La Ferté-Gaucher – Période de mai à juillet 2024	Loyer mensuel : 380 € TTC	09/04/2024															
25	Institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine municipale (Ajout du mode de paiement en CB via le dispositif PAYFIP de la DGFIP, montant de l'encaisse à 22 000€)	-	10/04/2024															
26	Mouvements budgétaires pour versement de la caution aux propriétaires de la Boutique EPHEMERE	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS</th> </tr> <tr> <th>Chapitre</th> <th>Article</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chapitre 27</td> <td>Article 275</td> <td>+480.00 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 21</td> <td>Article 2188</td> <td>-480.00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total :</td> <td>0.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS			Chapitre	Article	Montant	Chapitre 27	Article 275	+480.00 €	Chapitre 21	Article 2188	-480.00 €	Total :		0.00 €	22/04/2024
DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS																		
Chapitre	Article	Montant																
Chapitre 27	Article 275	+480.00 €																
Chapitre 21	Article 2188	-480.00 €																
Total :		0.00 €																
27	Location auprès de la société KYOCERA pour les 9 photocopieurs de la ville	961,84 € TTC mensuel	23/04/2024															
28	Contrat pour les consommables des photocopieurs avec la société KYOCERA	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Copies</th> <th>Page HT</th> <th>1 000 pages HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Noir et Blanc</td> <td>0,0024 €</td> <td>2,40 €</td> </tr> <tr> <td>Couleur</td> <td>0,024 €</td> <td>24,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Copies	Page HT	1 000 pages HT	Noir et Blanc	0,0024 €	2,40 €	Couleur	0,024 €	24,00 €	23/04/2024						
Copies	Page HT	1 000 pages HT																
Noir et Blanc	0,0024 €	2,40 €																
Couleur	0,024 €	24,00 €																

INFORMATIONS

- Vous trouverez à votre disposition :
 - La note de synthèse du Comité Syndical du SDESM du 03 avril 2024
 - La lettre d'information de la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) d'avril et mai 2024
 - La synthèse des finances locales de la Seine-et-Marne
 - La note relative aux redevances et aux aides de l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'année 2023

- Suite à la crue du 27 février 2024, nous avons sollicité Monsieur DE VESTELE, Président du SMAGE des 2 Morin pour la mise en place d'une station hydrométrique sur le Grand Morin, sur notre Commune.
Notre demande est en cours d'étude et s'inscrit dans le cadre de l'action du Programme d'Etudes Préalables des 2 Morin visant à compléter le dispositif de surveillance des cours d'eau sur le territoire du SMAGE des 2 Morin, qui est en cours de réalisation.

- Remerciements des associations suivantes pour l'attribution d'une subvention :
 - Secours catholique
 - FNACA
 - Restaurants du Cœur de Seine-et-Marne

- Elections Européennes le dimanche 09 juin 2024 (ouverture des bureaux de vote de 8h à 18h)

- Invitation des 80 ans de l'Association Familiale Briarde le samedi 1^{er} juin 2024 à 19 h à la Salle Henri Forgeard

- Vous trouverez dans vos pochettes :
- Le rétro planning des séances du Conseil Municipal pour le 2^{ème} semestre 2024 :

PLANNING CONSEILS MUNICIPAUX 2024				
MOIS	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
DATE	24	15	19	17

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnard

- 1) Le manque d'entretien général de la ville est évident. Tient-il de la réduction du nombre du personnel dévolu à cette fonction ou d'un défaut de matériel adapté ? Est-il normal de voir un agent exercé l'entretien des rues à quatre pattes ?**

Le manque d'entretien de la ville n'existe pas. Par contre la mauvaise gestion des coupes et le traitement des pousses en milieu urbain est effectivement évident.

La réduction en personnel affecté à ce service n'existe pas. En revanche, il y a un nombre important d'arrêt de travail, ce qui induit une lenteur de traitement.

Le matériel est régulièrement en réparation voir en réforme.

La gestion et la programmation des chantiers posent problème encore, renforcés par la prise en charge depuis le 1^{er} mars des inondations et la pluviométrie excessive (inondations du 27 février 2024).

Toutes les dotations en équipements et matériels ont été renforcées et des contrats complémentaires sont proposés.

Pour ce qui concerne l'agent à 4 pattes, ce n'est ni la boisson ni la prière ; mais il dit arriver à mieux enlever les mauvaises herbes à travers les pavés avec son couteau de cette manière. Nous l'avons rappelé à l'ordre à plusieurs reprises et lui avons indiqué que ce n'était pas la bonne manière de travailler en efficacité et de prendre soin de sa personne.

Monsieur Jonathan GRAFTEAUX s'interroge sur la non visibilité et la circulation de la balayeuse ?

Monsieur le Maire précise qu'elle est Hors de Service et indique le montant des réparations à hauteur de 3 000 €.

Il est étudié plusieurs cas de figures, à savoir la réparation, l'acquisition ou la location d'une nouvelle balayeuse avec un contrat d'entretien.

2) Les habitants route de Rebais se sont étonnés de ne recevoir aucune réponse après l'envoi de plusieurs lettres recommandées relatif à leur demande de sécuriser les abords de cette voie. Sur cette route, les véhicules roulent vite et augmentent le danger des riverains. Que comptez -vous faire pour assurer la sécurité des Fertois riverains de cette route, sachant qu'un simple passage piéton placé en amont ne fera qu'accroître la dangerosité de ce secteur ?

Votre présentation est une nouvelle fois inexacte.

Les particuliers ont obtenu de notre part une réponse écrite à leurs sollicitations et un déplacement sur site.

L'avenue de Rebais est en cours de sécurisation.

Ces particuliers faisaient référence à des demandes, des courriers antérieurs à notre installation au Conseil Municipal, qui n'ont jamais été reçus par la collectivité et qui ne sont pas enregistrés dans notre base de données.

Nous leur avons indiqué étudier les conditions de sécurisation de la route de Coulommiers.

Une visite sur place a eu lieu en présence de Monsieur PIOT et de l'un de mes directeurs le 14 mai dernier, afin de définir l'étude du passage piéton et de la sente qui se trouve en face.

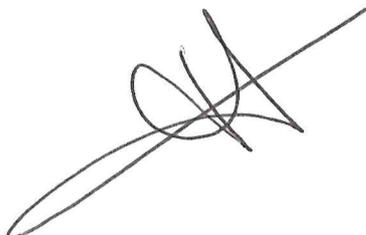
3) Pourquoi n'avons-nous pas été conviés à la remise « privée » de médailles du travail qui s'est tenue le 15 mai dernier ?

Les remises de médailles du Travail se font dorénavant de manière plus régulière et plus intimiste avec la présence de quelques élus.

Les récipiendaires antérieurement invités à la cérémonie des vœux ne participaient pas. C'est également le souhait des entreprises et des particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h39

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



La secrétaire de séance
Béatrice RIOLET

